

**II- DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**Ministère des Affaires
Economiques et de la
Promotion des Secteurs
Productifs**

Actes Réglementaires

Décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics

TITRE PRELIMINAIRE

Chapitre préliminaire : Définitions

Aux termes du présent Décret, et en complément des définitions établies par la loi 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, les termes ci-après doivent être entendus de la façon suivante :

Accord-cadre : accord conclu en matière de travaux, fournitures, services, y compris de prestations intellectuelles, par une ou plusieurs Autorités contractantes avec un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer ou les règles relatives aux futurs bons de commande, notamment en ce qui concerne les prix et les quantités envisagées au cours d'une période donnée ;

Achat groupé ou groupement de commande : groupement constitué entre plusieurs Autorités contractantes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Il est formalisé à travers une convention constitutive signée par ses membres et qui définit les règles de fonctionnement du groupement. La convention peut confier à l'un ou plusieurs membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres.

Achat public durable (APD) : achat par lequel l'Autorité contractante vise à répondre à son besoin tout en tenant compte d'une ou de plusieurs dimensions du développement durable : la dimension économique (favoriser

l'accès des PME et des acteurs de l'économie sociale et solidaire), la dimension sociale (encourager la protection et l'accès à l'emploi des groupes vulnérables : femmes, jeunes, personnes victimes de handicap), la dimension environnementale (privilégier des achats écologiques et des techniques réduisant l'impact nocif sur l'environnement).

Acompte : paiement partiel effectué en règlement de fractions exécutées d'une prestation convenue de biens, de services ou de travaux ;

Avis d'appel à concurrence : Avis publié par l'Autorité contractante pour informer les candidats potentiels du lancement de la passation d'un ou de plusieurs marchés à l'issue d'une procédure concurrentielle. Il peut prendre la forme d'un Avis d'appel d'offres ou d'un Avis à manifestation d'intérêt. Il peut revêtir une forme électronique.

Avis à manifestation d'intérêt : Formulaire de sollicitation technique émanant de l'Autorité contractante et qui décrit de façon sommaire, les prestations intellectuelles à fournir et indique les qualifications et les expériences des candidats et/ou de leur personnel clé ;

Avis d'appel à concurrence : Avis publié par l'Autorité contractante pour informer les candidats potentiels du lancement de la passation d'un ou de plusieurs marchés à l'issue d'une procédure concurrentielle. Il peut prendre la forme d'un Avis d'appel d'offres ou d'un Avis à manifestation d'intérêt. Il peut revêtir une forme électronique.

Bénéficiaire effectif : toute personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle définitivement et directement ou indirectement la société déclarante et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée.

Il s'agit également de la personne qui exerce, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique. Le contrôle effectif peut être direct ou indirect :

- Contrôle direct : lorsque la personne physique détient une participation majoritaire (sous la forme d'action) dans la société déclarante de façon directe ou par l'intermédiaire d'une chaîne de propriété. Ou,